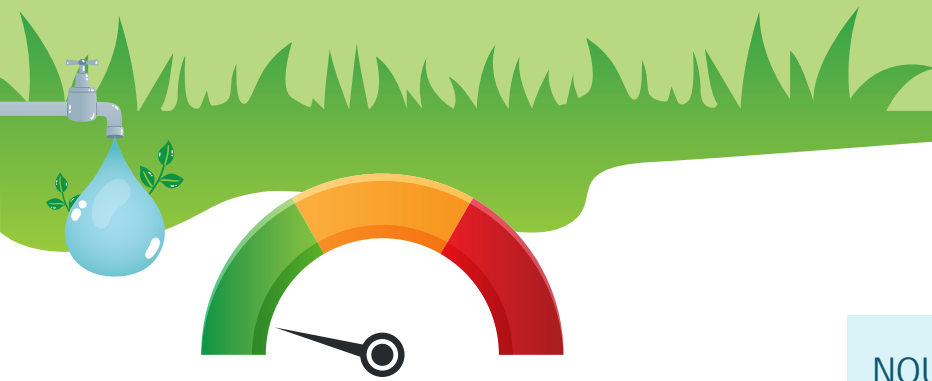




UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU

LE RÈGLEMENT EST APPLICABLE DU 1^{ER} MAI AU 1^{ER} SEPTEMBRE.



OÙ PUIS-JE TROUVER LE NIVEAU D'INTERDICTION EN VIGUEUR?

- www.st-zotique.com
- Panneau situé à l'avant du bâtiment de l'hôtel de ville
- Application mobile

À défaut d'un niveau d'interdiction décrété, le niveau vert s'applique.

NOUVELLE PELOUSE DU 1^{ER} MAI AU 30 JUIN

AUCUN PERMIS NE PEUT ÊTRE ÉMIS DURANT LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT

Un permis est requis pour l'arrosage d'une nouvelle pelouse ou de semences, afin d'arroser hors des heures habituelles.

Définition d'une nouvelle pelouse :

Tourbe, pelouse en rouleau ou semences sur terre sur une superficie de plus de 6m².

















Coût du permis : 50 \$

Pour formuler une demande de permis, veuillez consulter notre site Web :

<https://st-zotique.com/permis-en-ligne>



QUAND PUIS-JE ARROSER MA PELOUSE ?

TYPE D'UTILISATION D'EAU	VERT NIVEAU 1	JAUNE NIVEAU 2	ROUGE NIVEAU 3
<p>PAR ASPERSION OU PAR SYSTÈME AUTOMATIQUE</p> 	<p>ENTRE 22 H ET MINUIT SELON L'ADRESSE CIVIQUE</p> <p>Adresse paire : Jours pairs</p> <p>Adresse impaire : Jours impairs</p>	<p> INTERDIT</p>	<p> INTERDIT</p>
<p>PAR SYSTÈME D'IRRIGATION (canalisations et arroseurs installés en permanence)</p> 	<p>ENTRE 22 H ET MINUIT SELON L'ADRESSE CIVIQUE</p> <p>Adresse paire : Jours pairs</p> <p>Adresse impaire : Jours impairs</p>	<p> INTERDIT</p>	<p> INTERDIT</p>
<p>AVEC EAU NON TRAITÉE (PUITS OU POMPE) Avec affiche de la municipalité, installée en permanence</p> <p>L'utilisation de cette eau doit être faite consciencieusement afin de ne pas la gaspiller par souci environnemental, écologique et de développement durable.</p>	<p> AUTORISÉ EN TOUT TEMPS</p>	<p> AUTORISÉ EN TOUT TEMPS</p>	<p> AUTORISÉ EN TOUT TEMPS</p>
<p>ARROSAGE MANUEL DE POTAGERS ET DE FLEURS</p> <p>Nous vous invitons à prioriser l'utilisation d'un baril récupérateur d'eau de pluie.</p> 	<p>EN TOUT TEMPS, SELON L'ADRESSE CIVIQUE</p> <p>Adresse paire : Jours pairs</p> <p>Adresse impaire : Jours impairs</p> <p>*En utilisant le minimum d'eau nécessaire.</p>	<p>EN TOUT TEMPS, SELON L'ADRESSE CIVIQUE</p> <p>Adresse paire : Jours pairs</p> <p>Adresse impaire : Jours impairs</p> <p>*En utilisant le minimum d'eau nécessaire.</p>	<p> INTERDIT *Sauf à l'aide d'un récipient.</p>
<p>PERMIS D'ARROSAGE NOUVELLE PELOUSE</p> <p>Attention! Le permis doit être affiché de manière à être visible de la rue pour la durée de celui-ci.</p> 	<p>AUTORISÉ SELON LE PERMIS</p> <p>En tout temps, la journée d'émission du permis</p> <p>De 22 h à 6 h, durant la période autorisée de quinze jours consécutifs à la date d'émission du permis.</p>	<p>AUTORISÉ SELON LE PERMIS</p> <p>En tout temps, la journée d'émission du permis</p> <p>De 22 h à 6 h, durant la période autorisée de quinze jours consécutifs à la date d'émission du permis.</p>	<p> INTERDIT</p>
<p>LAVAGE EXTÉRIEUR (lavage d'un véhicule, véhicule récréatif, bâtiment, construction ou tout autre équipement)</p> <p>L'usage d'une machine à pression est conseillée pour ce type de travaux.</p> <p>Attention! Le lavage de véhicules collectifs est prohibés.</p>	<p> AUTORISÉ EN TOUT TEMPS</p>	<p> INTERDIT</p>	<p> INTERDIT</p>



INTERDIT

UTILISATION D'EAU PROHIBÉE : Il est interdit en tout temps d'arroser ou de laver une entrée charretière, une aire de stationnement, une allée d'accès, un trottoir, un chemin, une voie de circulation publique ou privée.



QUAND PUIS-JE REMPLIR MA PISCINE ET MON SPA ?

REPLISSAGE DE PISCINE ET DE SPA	VERT NIVEAU 1	JAUNE NIVEAU 2	ROUGE NIVEAU 3
REPLISSAGE PARTIEL D'UNE PISCINE Du 16 juin au 1^{er} septembre de chaque année	ENTRE 22 H ET 6 H SELON L'ADRESSE CIVIQUE Adresse paire : Jours pairs Adresse impaire : Jours impairs	<input type="checkbox"/> INTERDIT	<input type="checkbox"/> INTERDIT
REPLISSAGE COMPLET D'UNE NOUVELLE PISCINE Du 16 juin au 1^{er} septembre de chaque année Attention! Le remplissage complet des piscines EXISTANTES est interdit entre le 16 juin et le 1 ^{er} septembre de chaque année	1/3 DE LA PISCINE : ENTRE 6 H ET 22 H (LE JOUR D'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PISCINE) 2/3 DE LA PISCINE : ENTRE 22 H ET 6 H SELON L'ADRESSE CIVIQUE Adresse paire : Jours pairs Adresse impaire : Jours impairs	1/3 DE LA PISCINE : ENTRE 6 H ET 22 H (LE JOUR D'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PISCINE) 2/3 DE LA PISCINE : ENTRE 22 H ET 6 H SELON L'ADRESSE CIVIQUE Adresse paire : Jours pairs Adresse impaire : Jours impairs	1/3 DE LA PISCINE : ENTRE 6 H ET 22 H (LE JOUR D'INSTALLATION DE LA NOUVELLE PISCINE) 2/3 DE LA PISCINE : <input type="checkbox"/> INTERDIT
REPLISSAGE D'UN SPA	ENTRE 22 H ET 6 H SELON L'ADRESSE CIVIQUE Adresse paire : Jours pairs Adresse impaire : Jours impairs	<input type="checkbox"/> INTERDIT	<input type="checkbox"/> INTERDIT

REPLISSAGE PARTIEL OU COMPLET D'UNE PISCINE À L'EXTÉRIEUR DES PÉRIODES MENTIONNÉES CI-HAUT, SOIT **ENTRE LE 2 SEPTEMBRE ET LE 15 JUIN** L'ANNÉE SUIVANTE : EN TOUT TEMPS, SELON L'ADRESSE CIVIQUE.

Adresse paire : Jours pairs • Adresse impaire : Jours impairs



SAVIEZ-VOUS QUE ?



Saviez-vous qu'une pelouse qui manque d'eau, en période de sécheresse, entre en dormance?

Elle jaunit, mais ses organes de croissance demeurent vivants. Lors de période pluvieuse, la pelouse reverdit graduellement.

Prenez note que lorsque la pelouse est en dormance, il ne faut pas la tondre afin de la conserver intacte.

ATTENTION: L'engrais pourrait nuire au gazon en période de sécheresse.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU RÈGLEMENT D'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU?

- Assurer les besoins du Service incendie de la Municipalité.
- Réduire la consommation excessive et outiller les citoyens dans leur consommation habituelle d'eau potable afin de protéger la ressource, en lien avec le Plan d'action et d'adaptation aux changements climatiques.
- L'arrosage des pelouses peut représenter jusqu'à 50 % de la consommation d'eau potable résidentielle des municipalités, en période estivale.



**** AMENDE (\$) ****

150 \$ À 2 000 \$ POUR UNE PERSONNE PHYSIQUE - 250 \$ À 4 000 \$ POUR UNE PERSONNE MORALE

Il n'y a PAS D'AVERTISSEMENT lorsque vous contrevenez au règlement sur l'utilisation de l'eau.

Une AMENDE est IMMÉDIATEMENT ÉMISE.



SOLUTIONS POUR RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

- ◆ Utilisez un **BARIL RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE** pour l'arrosage de votre jardin et de vos plantes.
- ◆ Pour les propriétés mitoyennes au lac Saint-François ou aux canaux, arrosez à l'aide d'**EAU NON POTABLE**, suite à l'installation d'une **POMPE**. Informez-vous auprès du Service d'urbanisme pour obtenir une affiche.
- ◆ Laissez votre **PELOUSE ATTEINDRE DE 8 À 10 CM** de hauteur durant l'été. Ceci permet de garder le sol frais et le séchage se fera moins rapidement. Assurez-vous de respecter le règlement de fauchage et ce, en tout temps.
- ◆ Pratiquez l'**HERBICYCLAGE**. Cette pratique consiste à laisser les résidus de tonte sur place plutôt que de les ramasser. Cela permet au gazon de résister à la sécheresse et, du même coup, elle fertilisera la terre. L'herbe provenant de la fertilisation devient une source de nutriments pour les sols, ce qui augmente l'infiltration de l'eau dans le sol et améliore sa capacité de rétention.